

DEMANDE DE PASSEPORT TEMPORAIRE

Bon à Savoir!

Voir notice jointe

Le passeport temporaire appelé également passeport d'urgence n'est pas un passeport comme les autres (il ne possède pas de composant électronique, Il n'est pas biométrique)

Il est délivré de manière exceptionnelle et non automatique

Il est valable seulement un an et coûte 30€

Il ne permet pas de se rendre aux USA, aux Emirats Arabes Unis, en Afrique du Sud et au Maroc entre autres ni d'y faire escale

Le passeport temporaire ne peut pas être prorogé ni renouvelé

Il n'est délivré qu'en cas d'extrême urgence et en cas de motif grave :

décès d'un proche uniquement dans les cas suivants : conjoint, père, mère, sœur, frère ou enfant

déplacement professionnel impérieux : caractère vital de la mission et impossibilité de remplacer le requérant par un autre employé devront être justifiés

JUSTIFICATIFS A JOINDRE IMPERATIVEMENT SI VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS CI-DESSUS

décès acte de décès
 autorisation de transport de corps si inhumation prévue à l'étranger
 copie d'un acte d'état civil liant le demandeur à la personne décédée (livret de famille...)

déplacement professionnel certificat établi par le dirigeant de la société mandante et précisant le motif **impérieux**, la **date et le lieu** du déplacement
 copie du contrat de travail ou du contrat commercial ou fiche de paie
 copie des documents de voyages (billets d'avion, réservation ...)

Dans tous les cas, le départ doit être prévu dans les 7 jours, au delà un passeport prioritaire peut être demandé en mairie directement

Nom, prénom du demandeur :

SIGNATURE :

Nom, prénom du titulaire du passeport temporaire :

Demandeur né le :

à :

Date de la demande :

Date de départ prévue :

Pays :

Commune de résidence du titulaire :

N° de tél. du demandeur (portable) :

Adresse mail :

@

<input type="checkbox"/>	Carte Nationale D'Identité (CNI) périmée	<input type="checkbox"/>	CNI volée	<input type="checkbox"/>	CNI détériorée	<input type="checkbox"/>	Jamais de Psp ou de CNI
<input type="checkbox"/>	Passeport (psp) Périmé	<input type="checkbox"/>	Psp volé (Vol - d'un mois)	<input type="checkbox"/>	Psp détérioré	<input type="checkbox"/>	

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Justificatif de nationalité française (CNI ou Psp, même périmés ou détériorés ou acte d'état civil de moins de 3 mois)

Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)

1 timbre fiscal 30€ (matérialisé ou dématérialisé)

1 photo de moins de 6 mois, aux normes en vigueur

Justificatif de l'autorité parentale (copie intégrale acte de naissance , livret de famille, jugement de divorce ...)
(dans le cas d'une demande pour un mineur, et présence de l'enfant obligatoire)

Fournir une attestation de votre employeur, datée, signée et cachetée précisant le lieu, les dates et le motif du déplacement imminent justifiant votre demande urgente

E-mail de contact préfecture de l'Ain - pref-cni-passeports@ain.gouv.fr

Bureau de la Citoyenneté – Préfecture de l'Ain

version du 01/01/2024

Pour toute autre demande, merci d'envoyer un mail indiquant la raison de votre demande et les justificatifs utiles à son Examen